# Note d'information

Octobre 2019



#### **LIMETZ-VILLEZ**

Devant autant d'incivilités, et notre commune n'est pas épargnée comme la plupart des communes de France, je vous demande une fois de plus de me signaler personnellement tout acte de malveillance : dépôts d'ordures, de gravats, de déchets verts, ...

Dans la mesure du possible, relevez l'immatriculation du véhicule et la marque. Je vous garantis l'anonymat.

La fin de l'année approche, méfiez-vous des démarcheurs en tous genres qui vont vous proposer des calendriers. Seuls sont habilités les facteurs que vous connaissez bien, les pompiers qui portent l'uniforme et les éboueurs qui ramassent vos déchets ménagers.

En dehors de ces trois professions bien connues de tous les habitants, ne laissez pas des inconnus entrer chez vous ! Si vous avez le moindre souci, n'hésitez pas à appeler la Gendarmerie au 01 30 98 58 60.

Méfiez-vous également des publicités mensongères qui ne sont que des arnaques : plombiers, électriciens, élagueurs, ...

Nous avons dans la commune, tous les corps de métiers, n'hésitez pas à appeler la Mairie pour avoir leurs coordonnées.

L'aire de jeux pour les jeunes enfants de un à douze ans est terminée. Je demande aux grands de respecter ce lieu qui est strictement réservé aux petits.

Je vous rappelle que notre bibliothèque est en réseau avec les autres bibliothèques de la communauté de communes et de ce fait, elle vous offre un choix important de livres. Les jours d'ouverture sont le lundi de 15h30 à 18h30 et le mercredi de 14h00 à 17h00.

Je vous invite à venir au monument aux morts pour le 11 novembre prochain pour rendre hommage à nos anciens combattants. A cette occasion, les enfants du groupe scolaire de notre village, comme chaque année, liront le message du Ministre et chanteront la Marseillaise.

Venez nombreux.

Le Maire Michel OBRY

## RAPPEL

#### LUTTE CONTRE LE BRUIT

La Préfecture des Yvelines, par arrêté n° 08-038/DDD du 25 mars 2008 relatif à la lutte contre le bruit, a pris plusieurs mesures dont le bruit dans les propriétés privées. Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage telles que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des **entreprises publiques ou privées**, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont **interdits**:

- avant 7 h et après 20 h les jours de semaine
- avant 8 h et après 19 h le samedi
- les dimanches et jours fériés

Sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

Les propriétaires ou les utilisateurs de piscines individuelles sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques et le comportement des utilisateurs ne soient pas source de gêne pour le voisinage

### LES CHIENS

Nous avons de plus en plus de plaintes pour les nuisances qu'apportent les aboiements et la divagation des chiens. Nous vous demandons de prendre toutes les mesures pour faire taire vos chiens qui pour certains, aboient toute la journée, et faire en sorte qu'ils restent à l'intérieur de votre propriété. Faites un effort pour que tous ces ennuis cessent!

### **BRÛLAGE**

Suite à l'arrêté Municipal du 12 avril 2002,

Vu l'arrêté Préfectoral du 25 mai 1979 portant protection des bois et forêts contre les incendies dans le département des Yvelines,

Considérant la nécessité de réglementer le brûlage dans la commune,

Il est interdit de brûler quoi que ce soit dans les jardins.